

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE GEAY

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du VENDREDI 01 AVRIL 2022**

Le premier avril deux-mille-vingt-deux à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

Date de convocation : Vendredi 25 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : BERNARD Jean-Marc, CLOCHARD Anthony, VINCENT Sylvia, BAIN Caroline, RENAULT Sylvie, CHAUVÉ Frédéric, MORIN Mélanie, QUINTY Tony, ROTUREAU Annie

Absents/excusés : ROY Nicolas, BROSSILLON Michel

Secrétaire : BAIN Caroline

**N° 2022-0024**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.58 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.95 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 0 %**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**N° 2022-0025**

**AGGLO2B- NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA CLECT**

M. le Maire informe que le code général des impôts (article 1609 nonies C) prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Lors de la séance du 15 septembre 2020, les élus du conseil communautaire de l'AGGLO2B ont décidé de la création de la CLECT et ont défini sa composition, à savoir :

- un(e) représentant(e) par commune élu(e) par chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du Conseil Municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée. Sur proposition de Monsieur Le Maire, Il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de l'AGGLO2B en date du 15 septembre 2020 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE DE DÉSIGNER :**

**- M. Jean-Marc BERNARD, membre titulaire de la CLECT,**

**N° 2022-0026**

**ASSOCIATION VOIE RAPIDE 147-149**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'association VOIE RAPIDE 147-149.

L'adhésion annuelle s'élève à 10,00€.

M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis concernant l'adhésion à cette association.

**Après divers échanges, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'APPOUVER l'adhésion à l'association VOIE RAPIDE 147-149 pour un montant annuel de 10.00€**
- **DE DONNER DELEGATION à M. le Maire, pour signer tout document afférent à cette affaire.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Sécurisation centre-bourg :** Les installations mises en place sont modifiées en prenant en compte les remarques inscrites sur le registre d'enquête publique. Les chicanes sont transformées en écluses et deux nouvelles installations sont apparues. Chaque conseiller exprime son ressenti : des remarques positives ressortent du débat : les installations modifiées rendent la circulation plus fluide tout en limitant la reprise de vitesse.

Deux radars pédagogiques vont être acheté pour sensibiliser les utilisateurs quotidiens de cet axe routier.

Une réunion publique sera organisée dans quelques mois pour permettre à chacun de donner son avis en plus du registre d'enquête publique.

**Point agents :** L'agent technique en charge du nettoyage des locaux a donné sa démission. Il faut donc trouver une solution pour maintenir la propreté des locaux. Des devis sont en cours pour externaliser cette mission.

**Elections :** Préparation du tableau de la tenue du bureau de vote.

**ONT SIGNÉ LE REGISTRE, LES MEMBRES PRÉSENTS :**

Jean-Marc BERNARD, Maire	Frédéric CHAUVÉ, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Annie ROTUREAU, 2 <sup>ème</sup> Adjointe
Caroline BAIN, Élu	Michel BROSSILLON, Élu Absent	Tony QUINTY, Élu

Mélanie MORIN, Élu	Sylvie RENAULT, Élu	Anthony CLOCHARD, Élu
Nicolas ROY, Élu Excusé Pouvoir à Annie ROTUREAU	Sylvia VINCENT, Élu	